



PAUL AGARD
Secrétaire départemental
SNUipp-FSU37
18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT AVERTIN

A SAINT AVERTIN, le 17 septembre 2020

Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation nationale d'Indre et Loire
267 Rue Giraudeau, 37000 Tours

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève nationale pour les personnels enseignant.es du 1er degré, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

Voici les motifs, qui concernent le plan de formation dit par « constellations ».

Le déploiement dans l'urgence de ce plan de formation dans notre département met en difficulté de nombreux enseignant-es mais aussi l'organisation des écoles dans une période de rentrée déjà intense en temps normal et encore plus dans le cadre de la crise sanitaire que nous avons à gérer.

Alors que le département d'Indre-et-Loire vient de dépasser le seuil d'alerte et risque d'être en zone rouge très prochainement, les regroupements de dizaines de collègues dès le 23 septembre dans le cadre de ce plan de formation ne prennent pas en compte la réalité de la situation sanitaire alors que de plus en plus de collègues sont placés en quatorzaine.

L'absence totale d'information sur le contenu et les modalités de cette formation est un changement de nos conditions de travail qui amène notre profession à se questionner légitimement.

La mise en place d'une nouvelle modalité de formation professionnelle se doit d'être accompagnée et clairement expliquée dans sa forme et sa nature. Sans cela, le risque est important de voir se développer une certaine anxiété face à une situation imposée. Les textes sur la santé et la sécurité au travail prennent en compte ces modifications de cadre de travail pour les salariés.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Éducation de qualité.

PAUL AGARD